



**PROJET DE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 5 JUILLET 2023**

Date de convocation : 28 juin 2023.

PRÉSENTS : Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE et M. Antoine SANTERO, Vice-Présidents, Mme Valérie MICHEL et M. Michel VRAY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Nadine CALVES, M. François-Xavier DUBROUS, M. Jean-Dominique GILLIS et Mme Rolande REBYFFE.

POUVOIRS : de Mme Nadine CALVES à M. Antoine SANTERO,
et de M. Jean-Dominique GILLIS à M. Michel VRAY.

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h00.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023 :
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :
- IV. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 22 :
- V. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023 :
- VI. VALIDATION DU SDEA :
- VII. POINT SUR LES TRAVAUX :
- VIII. QUESTIONS DIVERSES :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Michel VRAY, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 11 avril dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour, aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAEP, elle demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité des membres présents le 11 avril 2023, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation.

IV. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Délibération n°12_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/07/2023.

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, (article L.2224-5) de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Madame la Présidente poursuit donc en présentant ledit rapport pour l'exercice 2022, établi selon les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'annexe V du CGCT, orienté autour de 4 axes principaux :

- la caractérisation technique du service public de l'eau potable,
- la tarification et recettes du service public de l'eau potable,
- les indicateurs de performance du service d'eau potable,
- et le financement des investissements du service de l'eau potable.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,

- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, la note réalisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est insérée au rapport.

Suite à la présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable du SIAEP pour l'exercice 2022.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

V. DECISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023

a. ADMISSION EN NON-VALEURS

Délibération n°15_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 25/07/2023

Madame la Présidente rapporte à l'assemblée que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a transmis un état des produits irrecouvrables pour un montant total de 74 204.50 €. Il est rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

L'admission en non-valeurs s'élève donc à 74 204.50 € et porte sur la récupération de la TVA de dépenses d'investissement auprès du Délégué. Le titre a été émis en 2012.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver l'admission en non-valeurs de la créance irrécouvrable présentée ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Primitif 2023 du SIAEP.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** pour l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable décrite ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6541 du Budget Primitif 2023,
- et **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

b. DECISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°13_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/07/2023.

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante un projet de décision modificative n°1 à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023 afin de les adapter notamment aux dépenses réelles nécessitées par la réalisation des opérations de travaux.

Après en avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de modifier le Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6541			74 204.50 €		
6218			2 100.00 €		
023		76 304.50 €			
TOTAL		76 304.50 €	76 304.50 €	0.00 €	0.00 €
		0.00 €		0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
2315	1013		170 000.00 €		
2315	1015	62 750.00 €			
2315	1016	107 250.00 €			
2315	1017	76 304.50 €			
021				76 304.50 €	
TOTAL		246 304.50 €	170 000.00 €	76 304.50 €	0.00 €
		-76 304.50 €		-76 304.50 €	

- **et DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VI. VALIDATION DU SDEA

Délibération n°14_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/07/2023.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SIAPIA a débuté les démarches en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement en 2008 et qu'à ce jour, celui-ci n'est toujours pas approuvé. Ce SDEA a été confié à l'entreprise SAFEGE et il s'est déroulé en 5 phases.

Les communes du territoire, l'Isle-Adam et Parmain sont associées aux différentes étapes, puisque le SDEA comporte notamment le volet Eaux Pluviales, compétence communale.

De même, pour le volet Eau Potable, le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam, est compétent.

Depuis 2019, il a été décidé de poursuivre ce SDEA en ajoutant une note demandée par l'Agence l'Eau Seine Normandie pour valider le choix de la collectivité de mettre en zone d'assainissement non collectif, l'île du Prieuré et le Pré du Lay.

Une réunion s'est déroulée le 1^{er} décembre après-midi, en présence de nos interlocuteurs de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau. Ces derniers ont permis au SIAPIA de valider en l'état le SDEA en ajoutant une précision sur la gestion des eaux pluviales. Il sera également annexé le programme des travaux effectués par le SIAPIA depuis 2008, ainsi qu'une mise en parallèle du programme de travaux issu de la phase 5 du SDEA par rapport à l'évolution de l'urbanisation et la consistance des opérations d'assainissement du SIAPIA réellement entreprises.

La prochaine étape sera la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement qui sera intégré au Plan Local d'Urbanisme des communes.

Vu la loi sur l'Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER le Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement** composé des éléments suivants :
 - les 5 phases initiales réalisées :
 - Phase 1 : recueil des données, synthèse des études, enquêtes de terrain, mise à jour des plans de réseaux et premier diagnostic, pré-bilan sur la ressource en eau souterraine et sur le milieu naturel aquatique superficiel ;
 - Phase 2 : Diagnostic des flux et des charges en pollution via une campagne de mesures, visites des établissements industriels ;
 - Phase 3 : Localisation précise des anomalies (inspections télévisées, tests fumées), modélisation des ruissellements et écoulements, diagnostic écologique ;
 - Phase 4 : Bilan des désordres et proposition d'un programme d'actions ;
 - Phase 5 : Répartition du programme de travaux en tranche annuelle et incidence sur le prix de l'eau, rédaction des dossiers d'enquêtes publiques de zonage et du contrat de bassin ;
 - la note complémentaire demandée par l'AESN relative au choix de l'assainissement autonome pour l'île du Prieuré et le Pré du Lay,
 - le programme des travaux effectués par le SIAPIA depuis 2008,
 - la mise en parallèle du programme de travaux issu de la phase 5 du SDEA par rapport à l'évolution de l'urbanisation et la consistance des opérations d'assainissement du SIAPIA réellement entreprises,
 - et le Schéma de distribution de l'Eau Potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VII. POINT SUR LES TRAVAUX :

Madame la Présidente donne la parole au Maître d'œuvre du SIAEP, M. Olivier ROUILLARD.

M. ROUILLARD informe l'assemblée qu'en 2022, le SIAEP a opéré peu de travaux. En revanche, depuis le début de l'année 2023, les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eau potable ainsi que des branchements particuliers ont été entrepris et/ou programmés dans les rues suivantes :

- Champagne-sur-Oise : rue de Montigny, rue de Welwyn et rue Jules Picard,
- l'Isle-Adam : rue de Mériel,
- Parmain : rue des Arts, rue de l'Espérance.

La 2^{ème} tranche de la 1012^{ème} opération a également été réalisée.

VIII. QUESTIONS DIVERSES :

➤ TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – ETUDE DE GOUVERNANCE DE LA CCVO3F

Etant donné le transfert de la compétence eau potable à la CCVO3F devant intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026, cette dernière a décidé de mener une étude de gouvernance sur son territoire, du fait des différents modes de gestion.

Cette étude va durer 18 mois. A l'issue, les modalités de gestion de la compétence les mieux adaptées au territoire de la CCVO3F seront définies.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h40.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du mardi 19 septembre 2023, à l'unanimité/la majorité des membres présents le 5 juillet 2023.

La Présidente du SIAEP,

Le secrétaire de séance,

Armelle CHAPALAIN.

Michel VRAY.